

Maire de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 0

**1 – DÉCLASSEMENT / DÉSAFFECTION D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION
DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain située sur la Commune et appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1er décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour L'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer la résiliation de ce bail.

La commune de Blaye a donc récupéré la jouissance de cet équipement.

La commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, il est nécessaire au préalable de le déclasser / désaffecter en vue d'une cession ultérieure.

Il est demandé au conseil municipal de :

- désaffecter ce bien communal situé sur les parcelles cadastrées AR 236 et AR 427,
- prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70119-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
